

Spécialités : Infirmiers

# Facturation des tests Antigéniques

Création des actes pour les tests antigéniques

Facturation des actes tests antigéniques du 16/10/2020 au 31/05/2021

Facturation des tests Antigéniques (Période gratuite) Du 01/06/2021 au 14/10/2021

Facturation des Tests Antigéniques à partir du 15 Octobre 2021

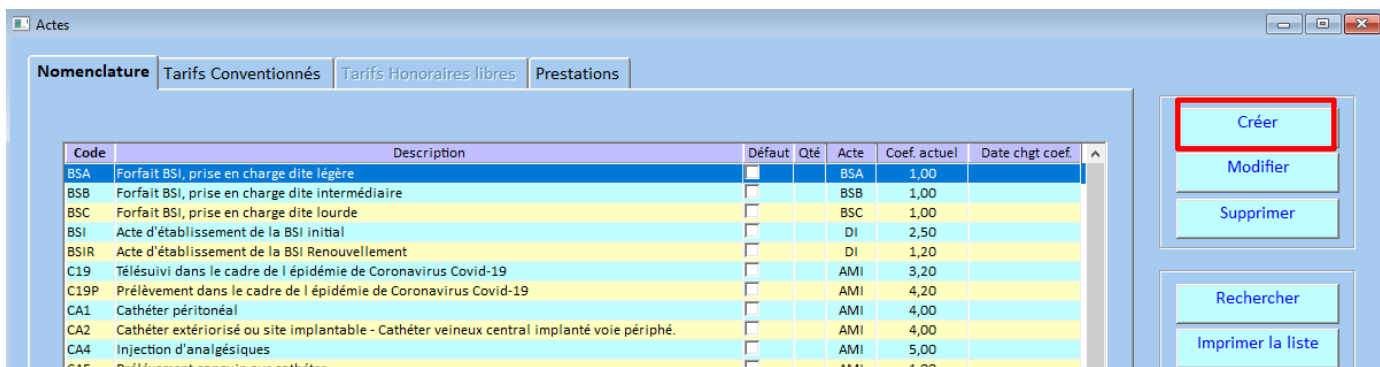
Facturation des Tests Antigéniques à partir du 01 avril 2022

08/04/2022

## Création des actes pour les tests antigéniques

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif : AMI 4,9.

Nous vous recommandons de créer les actes suivants dans votre nomenclature, dans le menu «Fichiers – Actes», puis «Créer».



Code	Description	Défaut	Qté	Acte	Coef. actuel	Date chgt coef.
BSA	Forfait BSI, prise en charge dite légère	<input type="checkbox"/>		BSA	1,00	
BSB	Forfait BSI, prise en charge dite intermédiaire	<input type="checkbox"/>		BSB	1,00	
BSC	Forfait BSI, prise en charge dite lourde	<input type="checkbox"/>		BSC	1,00	
BSI	Acte d'établissement de la BSI initial	<input type="checkbox"/>		DI	2,50	
BSIR	Acte d'établissement de la BSI Renouvellement	<input type="checkbox"/>		DI	1,20	
C19	Télésuivi dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19	<input type="checkbox"/>		AMI	3,20	
C19P	Prélèvement dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19	<input type="checkbox"/>		AMI	4,20	
CA1	Cathéter péritonéal	<input type="checkbox"/>		AMI	4,00	
CA2	Cathéter extériorisé ou site implantable - Cathéter veineux central implanté voie périphé.	<input type="checkbox"/>		AMI	4,00	
CA4	Injection d'analgésiques	<input type="checkbox"/>		AMI	5,00	
CA5	Prélèvement sanguin sur cathéter	<input type="checkbox"/>		AMI	1,00	

**1. Test au cabinet**

Détails de la nomenclature

Code : TAC2    Prestation : AMI    Coefficient : 6,20    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé au cabinet (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage

OK    ANNULER

Code = TAC2  
Prestation = AMI  
Coefficient = 6.20  
Description = Test antigénique individuel réalisé au cabinet (à partir du 1er juin 2021)

**2. Test au domicile**

Détails de la nomenclature

Code : TAD2    Prestation : AMI    Coefficient : 7,30    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé au domicile (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage

OK    ANNULER

Code = TAD2  
Prestation = AMI  
Coefficient = 7.30  
Description = Test antigénique individuel réalisé au domicile (à partir du 1er juin 2021)



### 3. Test collectif

Détails de la nomenclature

Code : TAS2    Prestation : AMI    Coefficient : 4,90    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique collectif réalisé en structure (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage

OK    ANNULER

Code = TAS2

Prestation = AMI

Coefficient = 4.90

Description = Test antigénique collectif réalisé en structure (à partir du 1er juin 2021)

# Facturation des actes tests antigéniques du 16/10/2020 au 31/05/2021

**Selon l'arrêté du 16 octobre 2020**, trois tarifs ont été fixés pour les infirmiers libéraux :

- AMI 8,30 = 26,14 €, test individuel au cabinet.
- AMI 9,5 = 29,92€, test individuel à domicile.
- AMI 6.1 = 19.22 €, tests collectifs en EHPAD, permanence dédiées, entreprises, foyers logements avec plus de 3 tests consécutifs.

### **IMPORTANT**

Pour facturer les tests antigéniques, vous devez avoir Télévitalité en version **419** ou supérieur.

Vous devez aussi :

- **S'identifier en tant que prescripteur et exécutant.**
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.
- **Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3.**

**Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.**

# Facturation des tests Antigéniques (Période gratuite) Du 01/06/2021 au 14/10/2021

À compter du 1er juin 2021, les tarifs de réalisation des tests antigéniques évoluent et les cotations sont les suivantes :

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif : AMI 4,9.

Cette rémunération correspond à un **forfait tout compris**, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

La cotation du déplacement s'ajoute à cette cotation en cas de test réalisé au domicile du patient.

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de 2 actes au plus pour un même patient.

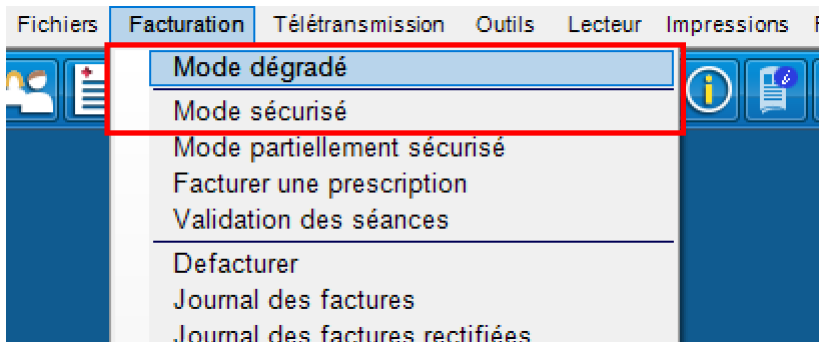
Les majorations de nuit, dimanche et jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile, selon les dispositions générales de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP). Par conséquent, elles ne s'appliquent pas en cabinet infirmier et pour les dépistages collectifs.

Pour assurer la rémunération de cette activité, l'infirmier doit :

- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955 ;



- Établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale.



- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;

Prescription

Patient : DESMAUX NATHALIE

Prescrit par : INFIRMIER1824 ALAIN ? le 16/02/2022

Facture Complémentaire Actes NGAP

N° 220216174 Du 16/02/2022 Catégorie Facture Sesam-Vitale

Remboursements

Nature d'assurance 10 Maladie

Date évènement   ADC N° A.T. :

Exonération 3 Soins particuliers exonérés

Mode de règlement Tiers payant sur part obligatoire

Caisse CPAM - DEMONSTRATION % : 100

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.

# Facturation des Tests Antigéniques à partir du 15 Octobre 2021

**A partir du 15 octobre 2021, les tests antigéniques ne seront plus systématiquement pris en charge par l'Assurance Maladie.**

Les tarifs des tests restent inchangés et sont identiques que le test soit remboursé ou à la charge du patient

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3

Vous trouverez dans le lien suivant le tableau indicatif de prise en charge :

[https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/767091/document/2021285\\_pec\\_testcovid\\_tableau.pdf](https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/767091/document/2021285_pec_testcovid_tableau.pdf)

Source : [Prise en charge des tests Covid-19 à partir du 15 octobre : quelles évolutions ? | ameli.fr | Infirmier](#)

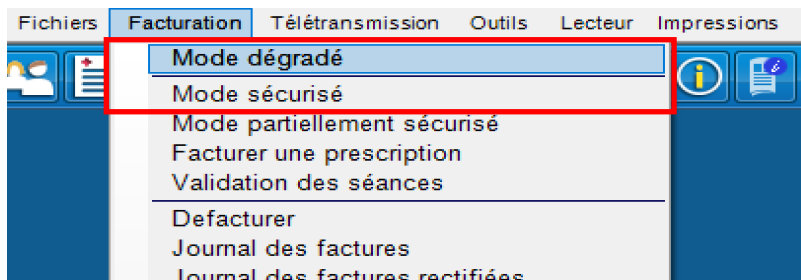
### IMPORTANT

Pour facturer les tests antigéniques, vous devez avoir Télévitalité en version **419** ou supérieur.  
Vous devez aussi :

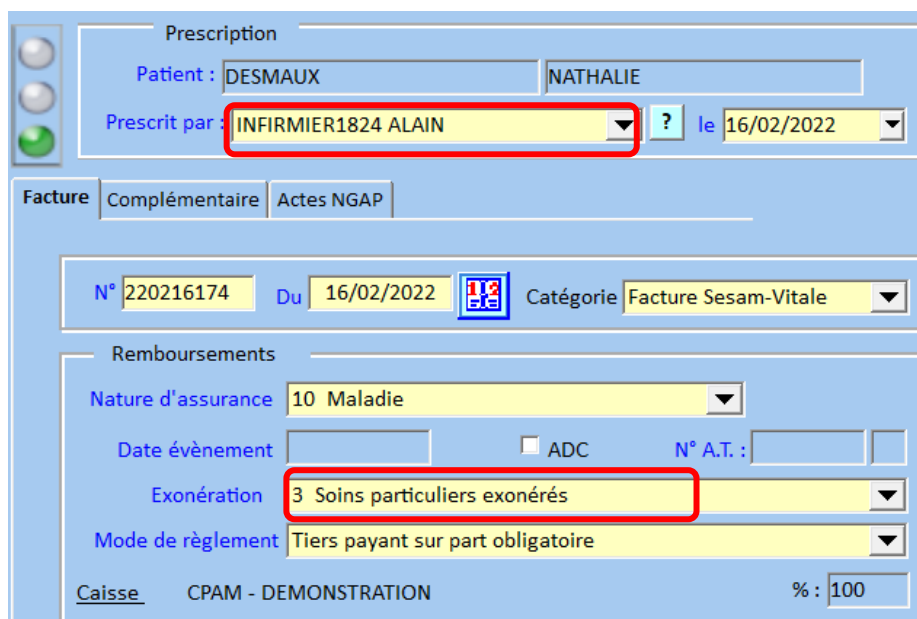
- **S'identifier en tant que prescripteur et exécutant.**
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.

Pour les patients qui entrent dans le schéma d'une prise en charge à 100 % en exonération 3, la facturation dans le logiciel sera la suivante :

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 6,2 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3
- Établir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale.



- S'identifier en tant que prescripteur et exécutant ;
- Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3 ;



Prescription

Patient : DESMAUX NATHALIE

Prescrit par : INFIRMIER1824 ALAIN le 16/02/2022

Facture Complémentaire Actes NGAP

N° 220216174 Du 16/02/2022 Catégorie Facture Sesam-Vitale

Remboursements

Nature d'assurance 10 Maladie

Date évènement  ADC N° A.T. :

Exonération 3 Soins particuliers exonérés

Mode de règlement Tiers payant sur part obligatoire

Caisse CPAM - DEMONSTRATION % : 100

Cet acte est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.

Pour les patients qui n'entrent pas dans le schéma d'une prise en charge à 100 %, la facturation dans le logiciel sera la suivante :

**Facturation en « pas de tiers payant »**

- **Au cabinet :**

L'acte AMI 6.2 et +/- majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

Ajouter l'acte HN\* (dispositif médical) à 6.01€

Mettre la qualification de dépense en N\*

N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S	
1	Mer	16/02/2022	16:42	<input checked="" type="checkbox"/>	1	AMI	6,20				19,53		N					19,53

N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S	
1	Mer	16/02/2022	16:42	<input type="checkbox"/>	1	AMI	6,20				19,53		N					19,53
2	Mer	16/02/2022	16:46	<input type="checkbox"/>	1	HN	1,00											3,15

Veillez saisir le montant des honoraires

6.01

N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S	
1	Mer	16/02/2022	16:42	<input type="checkbox"/>	1	AMI	6,20				19,53		N					19,53
2	Mer	16/02/2022	16:45	<input type="checkbox"/>	1	HN	1,00				6,01		N					6,01

**Le patient devra payer l'intégralité de la facture.**



- **A domicile :**
- L'acte AMI 7.3 et +/- majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche
- **Ajouter l'acte HN\*** (dispositif médical) à 6.01€
- Mettre la qualification de dépense en N\*

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Mer	16/02/2022	16:42	<input checked="" type="checkbox"/>	1	AMI	7,30				23,00		N						23,00

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Mer	16/02/2022	16:42	<input checked="" type="checkbox"/>	1	AMI	7,30				23,00		N						23,00
2	Mer	16/02/2022	16:44	<input type="checkbox"/>	1	HN	1,00												3,15

Tarification

Veuillez saisir le montant des honoraires

Facture Complémentaire Actes NGAP																			
N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation						Montant de l'acte	Dépas- -sement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL	
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj	Demi					EP	P	M	S		%
1	Mer	16/02/2022	16:42	<input checked="" type="checkbox"/>	1	AMI	7,30				23,00		N						23,00
2	Mer	16/02/2022	16:44	<input checked="" type="checkbox"/>	1	HN	1,00				6,01		N						6,01

**Le patient devra payer l'intégralité de la facture.**

\*HN : Hors nomenclature  
N : Non remboursable



## Tests antigéniques non pris en charge : tarifs des tests et modalités de rémunération des infirmiers les réalisant

Dans les situations où le test n'est plus pris en charge, l'infirmier doit facturer directement à la personne sur la base des tarifs des actes habituels (incluant les éventuelles majorations et indemnités de déplacement) :

- **lorsque le test est réalisé au cabinet : 25,54 €** correspondant à l'AMI 6,2 à 19,53 € avec le coût du dispositif à 6,01 € ;
- **lorsque le test est réalisé au domicile du patient : 29,01 €** correspondant à l'AMI 7,3 à 23 € avec le coût du dispositif à 6,01 €

Des majorations sont facturables en sus des tarifs des actes, en fonction des situations :

- dimanche/fériés : +8,50 €
- frais de déplacement : IFD à 2,50 € +/- les indemnités kilométriques

**Tableau récapitulatif des tarifs en métropole des tests antigéniques au 15 octobre 2021 pour les infirmiers**

Tarif en cabinet/office	Semaine : 25,54 € (AMI 6,2 à 19,53 € + dispositif à 6,01 €)
	Dimanche : 34,04 € (25,54 € + 8,50 €) (1)
Tarif à domicile	Semaine : 29,01 € (AMI 7,3 à 23 € + dispositif à 6,01 €)
	Dimanche : 37,51 € (29,01 + 8,50 €) (1)

(1) +/- frais déplacement (IFD +/- IK) et majorations pour les actes effectués la nuit ou le dimanche

# Facturation des Tests Antigéniques à partir du 01 avril 2022



**Depuis le 1er avril, le tarif de réalisation des tests antigéniques a évolué.** A compter de cette date les cotations sont les suivantes :

- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 4,9
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif (ESMS, centre dédié Covid, collectivité territoriale...) : AMI 3,4
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient (tarif inchangé) : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;

Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient et sont cumulables avec la cotation du déplacement le cas échéant.

Les majorations de nuit, dimanche ou jour férié ne s'appliquent qu'aux visites à domicile.

Cette rémunération correspond à un forfait tout compris, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, la saisie dans le SI-DEP (que le test soit positif ou non), ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins.

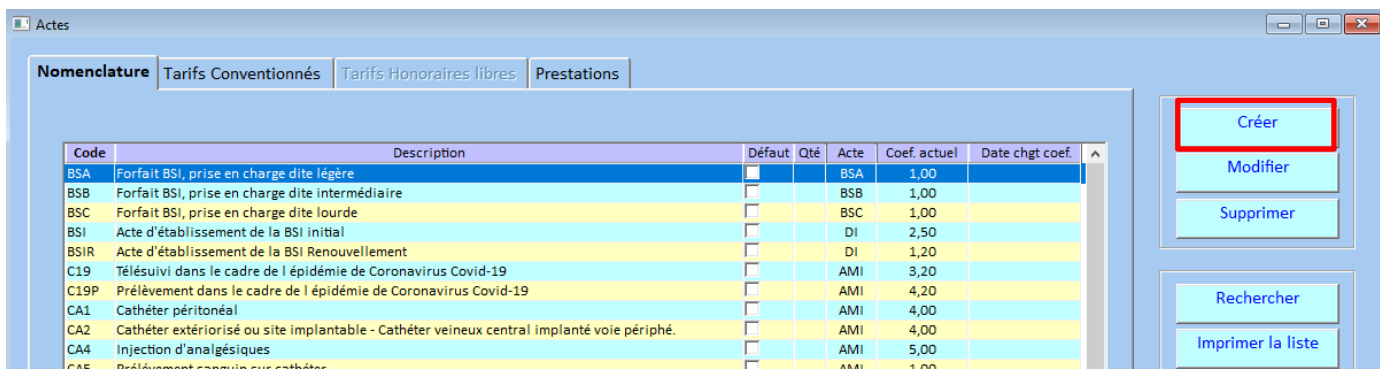
**Pour les tests antigéniques non pris en charge par l'Assurance Maladie, le tarif maximum pour la facturation de ce test au patient est fixé à 20 euros couvrant à la fois l'acte et le dispositif médical.**

**Par ailleurs, suite à l'évolution du dispositif de « contact tracing », la facturation de l'AMI 9,6 lorsque l'infirmier participe à la recherche de cas contacts est supprimée.**

## Création des actes pour les tests antigéniques

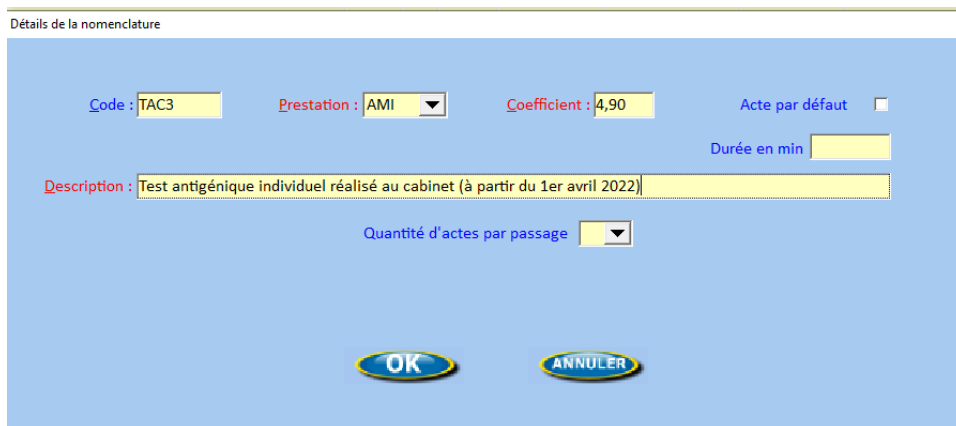
- Lorsque le test est réalisé au cabinet : AMI 4.90 ;
- Lorsque le test est réalisé au domicile du patient : AMI 7,3 (ou AMI 6,2 pour 3 patients ou plus, dès le premier prélèvement) ;
- Lorsque le test est réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif : AMI 3.40

Nous vous recommandons de créer les actes suivants dans votre nomenclature, dans le menu «Fichiers – Actes», puis «Créer».



Code	Description	Défait	Qté	Acte	Coef. actuel	Date chgt coef.
BSA	Forfait BSI, prise en charge dite légère	<input type="checkbox"/>		BSA	1,00	
BSB	Forfait BSI, prise en charge dite intermédiaire	<input type="checkbox"/>		BSB	1,00	
BSC	Forfait BSI, prise en charge dite lourde	<input type="checkbox"/>		BSC	1,00	
BSI	Acte d'établissement de la BSI initial	<input type="checkbox"/>		DI	2,50	
BSIR	Acte d'établissement de la BSI Renouvellement	<input type="checkbox"/>		DI	1,20	
C19	Télésuivi dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19	<input type="checkbox"/>		AMI	3,20	
C19P	Prélèvement dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19	<input type="checkbox"/>		AMI	4,20	
CA1	Cathéter péritonéal	<input type="checkbox"/>		AMI	4,00	
CA2	Cathéter extériorisé ou site implantable - Cathéter veineux central implanté voie périph.	<input type="checkbox"/>		AMI	4,00	
CA4	Injection d'analgésiques	<input type="checkbox"/>		AMI	5,00	
CA5	Prélèvement sanguin sur cathéter	<input type="checkbox"/>		AMI	1,00	

### 1. Test au cabinet



Détails de la nomenclature

Code : TAC3    Prestation : AMI    Coefficient : 4,90    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé au cabinet (à partir du 1er avril 2022)

Quantité d'actes par passage

OK    ANNULER

Code = TAC3

Prestation = AMI

Coefficient = 4.90

Description = Test antigénique individuel réalisé au cabinet - à partir du 01/04/2022



### 3. Test collectif

Détails de la nomenclature

Code : TAS3    Prestation : AMI    Coefficient : 3,40    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique collectif réalisé en structure (à partir du 1er avril 2022)

Quantité d'actes par passage

OK    ANNULER

Code = TAS3

Prestation = AMI

Coefficient = 3.4

Description = Test antigénique collectif réalisé en structure - à partir du 01/04/2022

### Tarif inchangé au 01/04/2022

### 4. Test au domicile

Détails de la nomenclature

Code : TAD2    Prestation : AMI    Coefficient : 7,30    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique individuel réalisé au domicile (à partir du 1er juin 2021)

Quantité d'actes par passage

OK    ANNULER

Code = TAD2

Prestation = AMI

Coefficient = 7.30

Description = Test antigénique individuel réalisé au domicile - à partir du 01/06/2021

## Tarif inchangé au 01/04/2022

### 5. Test au domicile

Détails de la nomenclature

Code : TAD3    Prestation : AMI    Coefficient : 6,20    Acte par défaut

Durée en min

Description : Test antigénique au même domicile pour 3 patients ou plus, à partir du 01/06/2021

Quantité d'actes par passage

Code = TAD3

Prestation = AMI

Coefficient = 6.20

Description = Test antigénique au même domicile pour 3 patients ou plus, à partir du 01/06/2021

### IMPORTANT

Pour facturer les tests antigéniques, vous devez avoir Télévitale en version **419** ou supérieur.  
Vous devez aussi :

- **S'identifier en tant que prescripteur et exécutant.**
- Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955.